

L'an deux mille dix-sept, le 14 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 08 décembre 2017, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Séverin ROLLAND,

Absents : Virginie GUÉRIOT, Alexandre ROËLENS, Jessica DESCHAMPS,

Absentes excusées : Gaëtane SCHLOSSER,

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Michel CAMPAIN.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27/11/2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 27/11/2017 est adopté.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement d'un city stade et d'une aire de jeux pour les jeunes enfants :

Le projet concerne une construction d'un city stade ouvert à l'ensemble des habitants de la commune ainsi qu'une aire de jeux pour les enfants en bas âge.

Ces travaux se dérouleront sur l'année 2018 voir début 2019. Cet aménagement engendre une dépense totale d'un montant de 63 876 euros HT.

Programmation travaux pour la construction d'un city stade	Date de début	Date de fin	Coût prévisionnel HT
Terrassement du City stade et installation de la structure	2 ^{ème} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019	55 646 euros
Installation du sol souple et structure de l'aire de jeux	2 ^{ème} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019	8 230 euros
Total			63 876 euros

Plan de financement	Montant hors taxes	Pourcentage
Auto financement	25 231,02	39.5 %
DERT	25 550,40	40 %
CAF	5110.08	8 %
Fonds de Concours Communauté de Communes	7 984,5	12.5 %
Total	63 876	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 08 voix pour (vote à main levée)

- Adopte le projet de construction d'un city stade et d'une aire de jeux pour un montant HT de 63 876 euros,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel indiqué ci-dessus,
- Sollicite une subvention de l'Etat de 25 550,40 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Un dossier avait été déposé auprès de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour une demande de subvention au titre de contrat de territoire 2017/2021 ; pour ce projet, nous avons eu un refus.

Les conseillers souhaiteraient connaître les projets des autres communes qui ont été retenues. Cette requête sera demandée auprès de la Communauté de Communes.

Décision Modificative n°2017/08 : financement de nouveaux radiateurs dans les locaux de la mairie :

Suite à la vétusté des radiateurs existants dans les bureaux de la mairie, ceux-ci ne sont plus en capacité de chauffer correctement les locaux.

De plus dans le couloir d'attente de la mairie, il n'y a pas de chauffage. C'est pourquoi, plusieurs devis ont été réalisés afin d'installer 4 radiateurs à fluide caloporteur avec détecteur de 1 800 watt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité, avec 8 voix pour (vote à main levée)

- donne son accord pour la proposition de prix de l'entreprise SARL FUZYON « Electric-Shop » pour un montant de 1 741.68 euros TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL FUZYON.
- décide de prélever la somme de 1 742 euros du compte 615221 - Entretien des Bâtiments publics de la section de fonctionnement pour la porter au compte 2188 - Autres Immobilisations corporelles de la section de dépense d'investissement.

En sachant que les comptes 023 et 021 seront mouvementés pour les mêmes valeurs.

L'installation des nouveaux radiateurs se fera début janvier

Modification éventuelle des tarifs de la Salle Communale suite aux derniers travaux:

De nombreux travaux intérieurs et extérieurs (restauration de la cuisine, les peintures intérieures et extérieures, restauration des toilettes, achat d'un sonomètre, achat de tables et chaises...) ont été réalisés à la salle des fêtes, durant ses dernières années.

Monsieur le Maire demande que soit débattu le fait d'augmenter les tarifs pour les habitants et pour les hors commune ou que soit appliqué un tarif unique vu le nombre de fraudes (les habitants louent la salle à leur nom pour des personnes hors commune pour obtenir un meilleur tarif).

En 2016 la salle communale a été louée 41 fois et en 2017 il y a eu 33 locations.

Les conseillers municipaux demandent qu'un bilan financier soit fait avec les coûts de fonctionnement et les recettes que la commune touche grâce à ses locations.

Le Conseil Municipal sursoit sur ce sujet. Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion, en prenant en considération l'étude financière que Monsieur Michel Campain s'engage à faire.

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2017 et lors des Décisions Modificatives prises postérieurement au vote du Budget Primitif (hors chapitre 16 « Remboursement d'Emprunts ») = **75 870 €**.

Le Conseil Municipal décide de faire application de cet article à hauteur maximale de 18 967 €, soit 25 % de 75 870 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

▪ **Immobilisations incorporelles**

- Licences 1 346 € (art. 2051)
- Total Chapitre 20 = 1 346 €**

▪ **Subventions d'investissement versées**

- Subventions d'équipement versées, Groupement de collectivités : 1 702 € (art. 2041582)
 - Subventions d'Equipement versées aux Groupement de Fiscalité Propre de rattachement – Bâtiments et Installations : 704 € (art. 2041512)
- Total Chapitre 204 = 2 406 €**

▪ **Immobilisations corporelles**

- Immobilisations Hôtel de ville : 2 280 € (art. 21311)
 - Installation Générale Agencement Aménagement : 171 € (art. 2135)
 - Immobilisation Réseaux Voirie : 7 500 € (art. 2151)
 - Immobilisation- Installations de voirie 1 050 € (art. 2152)
 - Autres Immo. Corporelles mat de bureau et info: 975 € (art. 2183)
 - Achat de mobilier : 1 875 € (art. 2184)
 - Autres Immobilisations Corporelles : 1 364€ (art. 2188)
- Total Chapitre 21 = 15 215 €**

Total = 18 967€

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
procède à un vote à main levée, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Informations :

- Point réunion communautaire : intervention ENEDIS : disponibilité 24h/24 et 7j/7.
Les compteurs Linky : la commune de Campigny pourrait être équipée de ces compteurs communiquant qui permet de mieux maîtriser la consommation électrique.
Il faudra être vigilant pour que les administrés soient avertis au préalable par une campagne d'information.

Une campagne d'élagage sur 2018 à proximité des lignes moyennes tension aura lieu sur 2018.

- La fibre optique : il ne reste que deux routes à câbler : Chemin de la Pommeraie et Chemin de la Charité. Il restera les prises isolées qui seront raccordées en 2020. Le raccordement des habitations à la fibre sera effectif courant premier semestre 2018.
- Le tri sélectif évolue : les cartonnettes sont à déposer dans la colonne de tri avec les papiers et prospectus en apport volontaire seuls les emballages aux corps creux restent dans la poubelle jaune.
- La prochaine réunion de conseil aura lieu courant février.
- Une dernière permanence pour inscriptions sur la liste électorale aura lieu le samedi 30 décembre 2017.
- Information : le gouvernement supprime 48 millions de crédit pour l'investissement local.
- Un grand conseil communautaire est fixé au 11 janvier 2018 à 17h30 pour l'organisation du temps scolaire.
- La guirlande électrique de Noël installée sur l'église est à remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 20 minutes.